

Direction Générale des Douanes



DECISION N° 37 /MEF/DGD/DU 29 SEP 2011

**Portant création d'une Brigade Mobile des Douanes à
Yamoussoukro**

LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES

- Vu la loi n°64-291 du 1^{er} août 1964 instituant le Code des Douanes ;
- Vu le décret n°2011-222 du 7 août 2011 portant organisation du Ministère de l'Economie et des Finances ;
- Vu le décret n°2010-0010 du 06 décembre 2010 portant nomination du Colonel major COULIBALY ISSA en qualité de Directeur Général des douanes ;
- Vu l'arrêté n°023 du 10 mai 2011 portant délégation de signature au Directeur Général des Douanes ;
- Vu les nécessités du service.

D E C I D E

- Article 1** : Il est créé une Brigade Mobile des Douanes à Yamoussoukro ;
- Article 2** : La Brigade Mobile des douanes de Yamoussoukro est placée sous la responsabilité d'un Chef de Brigade. Il est assisté d'un Adjoint ayant rang de Chef de Brigade Adjoint ;
- Article 3** : la Brigade Mobile des Douanes de Yamoussoukro située dans les locaux de l'ex Direction Régionale du Centre à Yamoussoukro, est compétente pour les opérations de recherche et de répression de la fraude douanière ;
- Article 4** : La compétence de la Brigade Mobile des Douanes de Yamoussoukro s'exerce sur le territoire douanier dont les limites sont :
- Au Nord par la ligne reliant Zuénoula, Tiébissou, Didiévi et Bocanda ;
 - Au Sud par les Directions Régionales des Douanes d'Abidjan et de San-Pédro suivant la ligne reliant Kossandji, Tiassalé, Iré, Oumé, Sinfra et Lokongo ;
 - A l'Est par la Direction Régionale des douanes d'Abengourou suivant la ligne reliant Kossandji, Yakassé-Atobrou et Aniansué ;
 - A l'Ouest par la Direction Régionale des Douanes de Man suivant la ligne reliant Zuénoula, Bouaflé et Sinfra.
- Article 5** : La présente décision prend effet à compter de sa date de signature.

Ampliations

- MEF/CAB 01
- MEF/DAAF/IGSD 01
- IGSD 01
- DSI 01
- DRC 01
- Toutes directions 01

LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES



COL. Maj. ISSA COULIBALY